

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 – MARCHES PUBLICS	Décision Municipale du 20 novembre 2023 Acte n° DM 2023-18
Objet	Prestations de services pour la gestion du tiers-lieu l'Etape	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 dudit Code,
Vu la procédure sans publicité, ni mise en concurrence, lancée pour le marché cité en objet,

Considérant qu'il convient de désigner un prestataire de services pour la gestion du tiers lieu l'ETAPE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de la société suivante :

SAS RELAIS D'ENTREPRISES
10 rue de la Tour de Guet
31310 RIEUX VOLVESTRE

ARTICLE 2 : les modalités de rémunération sont les suivantes :

La rémunération des prestations assurées par Relais d'entreprises est calculée sur la base de 29 % du chiffre d'affaires (CA) TTC des espaces commercialisés selon une occupation mensuelle au réel et ce pour une durée de 24 mois non reconductible à partir du 1^{er} décembre 2023.

La rémunération annuelle de Relais d'entreprises se divise en une partie fixe (avance de rémunération mensuelle, facturée trimestriellement, à compter du 1^{er} décembre 2023) et d'une régularisation annuelle en décembre de l'année suivante, facturée en une seule fois.

L'avance mensuelle de rémunération est fixée à 450,00 € HT, soit 1 350,00 € HT facturés trimestriellement, soit 1 620,00 € TTC.

La commune de Fonsorbes règlera, en outre, l'affiliation au réseau « Relais d'entreprises » pour un montant mensuel de 160,00 € HT, soit 192,00 € TTC

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise